



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de la Protection des Populations  
Service environnement**

## **INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

### **RECEPISSE DE DECLARATION DE SUCCESSION ARTICLE R512-68 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

**LE PREFET DU MORBIHAN**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le titre 1<sup>er</sup> livre V de la partie législative du Code de l'Environnement ;

**VU** le titre 1<sup>er</sup> livre V de la partie réglementaire du Code de l'Environnement ;

**Vu** l'arrêté d'autorisation délivré le 20 mars 2001 à Monsieur BOUCHET Jean-Claude pour l'exploitation au lieu-dit « Coulac » 56390 GRAND-CHAMP d'un élevage de 30000 poulets soit 30000 animaux équivalents ;

**Vu** le récépissé de déclaration de succession délivré le 21 avril 2016 à l'EARL TY PEN YAR dont le siège social est situé à « Kerhouil » 56400 PLUMERGAT en vue de poursuivre l'exploitation au lieu-dit « Coulac » 56390 GRAND-CHAMP d'un élevage de 30001 animaux équivalents volailles ;

**Vu** l'arrêté d'enregistrement délivré le 4 avril 2017 à l'EARL TY PEN YAR pour l'exploitation au lieu-dit « Coulac » 56390 GRAND-CHAMP d'un élevage de 40000 emplacement volailles ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 juin 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan à Monsieur Michel COLLIN, chef du service environnement ;

**VU** la demande déposée le 10 septembre 2021 par l'**EARL LE JELOUX** ;

Reconnaît avoir reçu de :

**L'EARL LE JELOUX** dont le siège social est situé au lieu-dit « Brezillec » 56390 COLPO

la déclaration prévue par l'article R512-68 du code susvisé en vue de poursuivre l'exploitation au lieu-dit « Coulac » 56390 GRAND-CHAMP d'un élevage de volailles comportant 40000 emplacements entrant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique 2111-1 ;

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions réglementant cet établissement.

Vannes, le 17 SEP. 2021

Pour le préfet et par délégation  
Le chef du service environnement,

Michel COLLIN

Copie du présent récépissé sera adressée à :

- M. le Maire de GRAND-CHAMP
- EARL TY PEN YAR « Kerhouil » 56400 PLUMERGAT